
Administration Communale

Séance du 2 mars 2015.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/15/2/10/MC

10. Plan mercure 2007-2008 – Amélioration de l'ancienne voie vicinale entre la Chaussée Brunehaut et la rue Abel Hélin – Examen – Décision.-

Sont présent(e)s : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme. INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Mme. PERNIAUX Cynthia, Echevine f.f., M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes. GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme. VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, Mmes. CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-30, L 1222-3 et L 1222-4 ;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en terme d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 05/12/2007 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18, 1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicataire sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de service liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant la délibération de notre conseil adoptée en date du 29/09/2008 décidant du principe des travaux et chargeant l'intercommunale de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet d'amélioration de l'éclairage public de l'ancienne voie vicinale entre la Chaussée Brunehault et la rue Abel Hélin et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS, en sa qualité de centrale de marchés ;

Considérant la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour le compte des communes ;

Vu le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS ;

Vu que le montant des fournitures est inférieur à 85.000 euros ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 12 février 2015.

Un avis de légalité favorable a été accordé par la Directrice Financière le 12 février 2015 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.- D'approuver le projet d'amélioration de l'éclairage public de l'ancienne voie vicinale entre la chaussée Brunehault et la rue Abel Hélin pour le montant estimatif de 36.572,59 euros comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d' ORES ASSETS et la TVA .

Article 2.- De solliciter auprès du Pouvoir subsidiant les subsides accordés dans le cadre du plan Mercure.

Article 3.- La dépense sera prévue à la modification budgétaire 1 de l'année 2015.

Article 4.- De lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 11.850,00 euros HTVA, par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26 § 1,1° a, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics ;

Article 5.- D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plan, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures ;

Article 6.- D'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :

Lot 1 : Luminaires urbains

PHILIPS BELGIUM, rue des deux gares, 80 à 1070 Bruxelles
MELERVA, rue des Pays-Bas, 20 à 6061 Montignies-Sur-Sambre
REXEL, ZI, Allée Centrale à 6040 Jumet

Lot 2 : Candélabres

PYLONEN DE KERF, rue Monchamps,3 à BEAUFAYT
ALP SPRL, Kruisbilstraat, 16 à 8900 IERPER
PETITJEAN, avenue Guillaume Poels, 8-10 à 1160 AUDERGHEM
AXIOMA, Mannebeekstraat, 31 à 8790 WAREGEN

Article 7.- Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Mons-La Louvière chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration Communale de Morlanwelz conclu par ORES ASSETS en date du 01/01/2014 et ce , pour une durée de 3 ans ;

Article 8.- De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 9.- De transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle, le cas échéant ;
- à l'autorité subsidiante ;
- à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

En séance, jour que dessus.
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,
J-L. LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Ch. MOUREAU